

DEPARTEMENT
DE L'AUBE
Arrondissement de Troyes
MAIRIE DE
SAINT-POUANGE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté municipal n°2026-19

Délégation de fonction et de signature à
Madame CADET Déborah – troisième Adjointe –
Et à Madame FLISOT Mélanie, conseillère municipale déléguée
Et à Monsieur VIGNERON Julien, conseiller municipal délégué

Le Maire de la commune de Saint-Pouange,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE

Article 1 – Madame CADET Déborah, adjointe au maire, reçoit délégation de fonctions et de signature pour suivre plus particulièrement les affaires des compétences **enfance, social, animations, culture et communication**.

Article 2 - Dans le champ des délégations visées à l'article 1^{er}, Madame CADET Déborah reçoit délégation de fonction et de signature dans les matières et conditions définies ci-après :

1. Enfance :

- a) La délégation consentie à Madame CADET Déborah comprend le suivi des affaires scolaires, péri et extra-scolaire :
- i) Organisation et suivi de la politique éducative
 - ii) Inscriptions
 - iii) Relations avec la communauté scolaire
 - iv) Création et suivi des plannings.

2. Social :

La délégation consentie à Madame CADET Déborah comprend le suivi des dossiers de demandes sociales, la prévention des personnes vulnérables.

3. Animations et culture :

La délégation consentie à Madame CADET Déborah comprend :

- a) Animations :
- i) Les relations avec les associations
 - ii) L'organisation des manifestations communales
- b) Culture
- i) Gestion de la bibliothèque.

4. Communication :

La délégation consentie à Madame CADET Déborah comprend l'élaboration et le suivi de la communication interne et externe par tous les médias existants et à venir.

Article 3 - Pour l'exercice de ses délégations, Madame CADET Déborah, est habilitée à :

1. Signer tout document et acte administratif relatif aux domaines visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.
2. Signer toutes conventions aux domaines visés à l'article 1 et 2 du présent arrêté.
3. Certifier exécutoire tous les actes administratifs relatifs aux domaines visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.
4. Signer tout acte relatif à la mise en œuvre des décisions du conseil municipal dans les matières déléguées.
5. Signer les bons de commande et devis jusqu'à hauteur de 1 000 €.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, de Madame OLIVEAU Eloïse, première adjointe et de Monsieur SAMSON-SEVESTRE Matthieu, deuxième adjoint, Madame CADET Déborah reçoit délégation pour effectuer et signer tous les actes relatifs à l'administration communale.

Article 5 - En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame CADET Déborah, Madame FLISOT Mélanie, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation de fonctions et de signature pour suivre plus particulièrement les affaires de la compétence Animations et culture.

A ce titre, Madame FLISOT Mélanie, est habilitée à signer les actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté excepté les devis et les bons de commandes supérieures à 300 €.

Madame FLISOT Mélanie rend compte à Madame CADET Déborah de la mise en œuvre de cette délégation chaque fois qu'elle est conduite par absence ou empêchement de Madame CADET Déborah.

Article 6 - En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame CADET Déborah, Monsieur VIGNERON Julien, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de fonctions et de signature pour suivre plus particulièrement les affaires de la compétence Communication.

A ce titre, Monsieur VIGNERON Julien est habilité à signer les actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté excepté les devis et les bons de commandes supérieur à 300 €.

Monsieur VIGNERON Julien rend compte à Madame CADET Déborah de la mise en œuvre de cette délégation chaque fois qu'il est conduit par absence ou empêchement, de Madame CADET Déborah.

Article 7 - Pour l'exercice des délégations prévues au sein du présent arrêté, Madame CADET Déborah, Madame FLISOT Mélanie et Monsieur VIGNERON Julien auront recours, en tant que de besoin, aux services de la commune de Saint-Pouange, lesquels sont placés sous l'autorité du Maire.

Article 8 - Pour l'application du présent arrêté, les notions d'absence et d'empêchement seront interprétées comme s'étendant à toutes situations d'indisponibilité qui, dans une volonté de bonne gestion, nécessite la prise de décision et/ou la signature d'un document dans les plus brefs délais.

Article 9 - Madame CADET Déborah, Madame FLISOT Mélanie et Monsieur VIGNERON Julien exerçant la délégation de fonctions et de signature qui leur est attribué au titre du présent arrêté, l'indemnité de fonction qui leur est versée sera due lorsque l'arrêté de délégation sera rendu exécutoire.

Article 10 - Monsieur le Maire, Madame la secrétaire et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Olivier DUQUESNOY



OLIVIER DUQUESNOY

Olivier DUQUESNOY
2026.03.23 17:31:24 +0100
Ref:10688353-16116997-1-D
Signature numérique
le Maire